

N° 2024-064

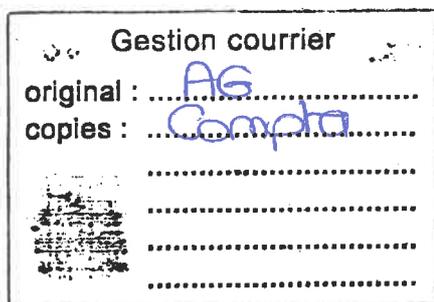
Nomenclature :

7. Finances locales

7.3.1. Emprunts et renégociation d'emprunt

OBJET : Convention S.D.E.E.R. pour des travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Surgères du 27 février 2023 au 6 juillet 2023

Service Finances



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 017-211704341-20240415-DM2024\_064-CC

**COMMUNE DE SURGERES**

**DECISION - ANNEE 2024**

Le Maire de SURGERES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** les divers travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Surgères entre le 27 février 2023 et le 6 juillet 2023 par le S.D.E.E.R. :

- remplacement du luminaire rue Pierre Dornic (UR589),
- remplacement du projecteur encastré allée du marché (UR1070),
- remplacement du candélabre rue Gabriel Guillon (UR646),
- remplacement des luminaires rue des Gerbiers (UR2177, UR2176 et UR2174),
- modernisation de 7 bornes Square du Château.

**CONSIDERANT** que ces travaux donnent lieu à un remboursement en cinq annuités.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de remboursement des dépenses réalisées par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.) de la Charente-Maritime pour les travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Surgères entre le 27 février 2023 et le 6 juillet 2023, pour un montant de **12 942,75 €**.

**ARTICLE 2 :** De rembourser sa contribution en 5 (cinq) annuités, dont la première interviendra le 1<sup>er</sup> juin 2024 et la dernière le 1<sup>er</sup> juin 2028. Le montant des annuités s'élèvera à **2 588,55 €**.

**ARTICLE 3 :** De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGERES, le 15 avril 2024.  
CERTIFIE EXECUTOIRE  
Par le Maire de Surgères

Le Maire,

  
**Catherine DESPREZ**

